

**DECRET N° 2003-67 DU 26 FEVRIER 2003**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de prêt signé entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 23 décembre 2002 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV .
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2003 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt, signé le 23 décembre 2002 avec le Fonds Africain de Développement, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale;  
Mesdames et Messieurs les Députés;

Dans le cadre du financement partiel du Projet Education IV, le Fonds Africain de Développement (FAD) a consenti à la République du Bénin un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

- Montant : 12 000 000 UC soit environ 11,070 milliards de F CFA
- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé
- Commission de service : 0,75 % l'an sur les montants décaissés et non encore remboursés
- Commission d'engagement : 0,50 % sur les montants du prêt non encore décaissés
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 23 avril 2003
- Date de clôture du projet : 31 décembre 2008
- Elément don : 70,55 %

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est soumise aux formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

### **A. OBJECTIFS DU PROJET**

L'objectif principal du projet est de renforcer la facilité d'accès à l'éducation de base et à l'enseignement technique et professionnel. Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'ensemble du système éducatif.

Il contribuera également au renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'éducation.

### **B. DESCRIPTION DU PROJET**

Les principales composantes du projet sont :

- 1 - renforcement de l'éducation de base;
- 2 - renforcement de l'enseignement technique et professionnel ;
- 3 - renforcement des capacités institutionnelles du secteur;
- 4 - gestion du projet.

## **1. Renforcement de l'éducation de base**

Cette composante comporte des actions visant à l'amélioration du taux de scolarisation et à la qualité de l'éducation de base de certaines écoles défavorisées ou ayant des effectifs pléthoriques. Dans ce cadre, il s'agira de:

- \* construire et équiper cent cinquante (150) salles de classe et douze (12) salles informatiques pour l'enseignement primaire;
- \* construire et équiper quatre vingt seize (96) salles de classe dans six (6) Collèges d'Enseignement Général (CEG) de zone;
- \* réhabiliter seize (16) salles de classe dans l'enseignement secondaire ;
- \* construire douze (12) salles informatiques dans les six (6) CEG de zone ;
- \* former trente trois (33) professeurs de physique et de chimie ;
- \* recycler deux cents (200) instituteurs dans le cadre de la généralisation des nouveaux programmes d'enseignement.

## **C. Renforcement de l'enseignement technique et professionnel**

Les activités prévues dans cette composante sont entre autres:

- \* la construction et l'équipement de deux (2) Collèges d'Enseignement Technique Agricole (CETA) à Savalou et Djougou, d'un lycée industriel et commercial à Lokossa;
- \* la formation de (30) enseignants/ingénieurs de filières;
- \* le recyclage de treize (13) enseignants.

## **D. Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'éducation**

En ce qui concerne cette composante, les activités prévues porteront sur la formation des personnels du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS) et du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP) dans les domaines de la planification, des statistiques, de la gestion et du suivi des projets.

Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la conception et la gestion des modules de formation, le projet financera la formation pendant un mois (soit 22 jours) des personnels du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

#### **4. Coordination et gestion du projet**

Le projet sera exécuté par un bureau d'exécution issu de la restructuration de la cellule d'exécution du Projet Education III sous la tutelle du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

#### **C. COUT ET SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût global du projet est estimé à 17 300 000 millions d'UC soit environ 15,960 milliards de F CFA réparti comme suit:

FAD : 12 000 000 UC soit 11,070 milliards de F CFA

FONDS OPEP et Bénin : 5 300 000 UC soit 4,9 milliards de F CFA

Une requête a été adressée au Fonds de l'OPEP suite à la manifestation de son désir de participer au financement du projet.

#### **D. EFFETS ATTENDUS DU PROJET**

La réalisation de ce projet permettra d'atteindre certains résultats notamment :

- la consolidation des acquis antérieurs du système éducatif ;
- l'amélioration de la qualification professionnelle des enseignants en les rendant plus sensibles et plus proches des besoins du monde du travail ;
- la réduction des taux d'abandon et de redoublement dans le système formel ;
- le développement de l'enseignement scientifique et technologique pour une meilleure insertion professionnelle des sortants du système et une meilleure relation entre l'école et le monde professionnel ;
- l'ouverture des établissements de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et des collèges d'enseignement général sur leur environnement socio-économique en offrant aux employés en situation d'emploi des possibilités de formation continue ;
- l'introduction de nouvelles technologies et l'accès aux nouveaux métiers.

.../...

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord de prêt en vue d'en obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 26 février 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,

**Bruno AMOUSSOU.-**

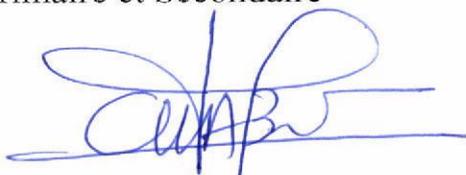
Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, la Société Civile  
et les Béninois de l'Extérieur,

**Grégoire LAOUROU.-**

**Sylvain Adékpédjou AKINDES.-**

Le Ministre des Enseignements  
Primaire et Secondaire



**Jean-Bio CHABI OROU** .-

Le Ministre de l'Enseignement  
Technique et de la Formation  
Professionnelle,



**Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4  
METFP 4 MEPS 4 MCRI-SCBE 4 MFE 4 JO1.

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 23 décembre 2002 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt d'un montant de douze millions (12 000 000) d'Unités de Compte équivalant à onze milliards soixante treize millions (11 073 000 000) de F CFA signé le 23 décembre 2002 entre la République du Bénin le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet éducation IV.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Adrien HOUNGBEDJI.-**